



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 décembre 2013

L'an deux mille treize et le dix décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - MOULET (Suppléante) - RABOU - SEGUR - MM ALBERT (Suppléant) - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - FOURES (Suppléant) - JEANZAC - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

N° 2013/218

**Objet : Crèche « Poussin-Poussette » - acceptation des chèques CESU
(Chèque emplois services universels)**

Considérant la reprise en régie directe par la CCLPA à compter du 1^{er} janvier 2014 de la gestion de la crèche « Poussin-Poussette » située sur la Commune de Vielmur sur Agout,

Considérant que les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU (Chèques emplois services universels) et considérant l'intérêt de l'acceptation de ce moyen de paiement des heures de garde facturées aux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2014 les chèques emplois services universels (CESU), comme moyen de paiement des heures de garde facturées aux familles par la crèche « Poussin-Poussette »,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 12 décembre 2013.

Raymond GARDELLE